



Suspension de permis excès vitesse 40 à 50

Par **nicolas84**, le **01/11/2009** à **23:05**

Bonjour,

Je suis commercial et hier matin je me rendais à un salon ou j'exposais étant un peu en retard j'ai roulé un peu vite et me suis fait arrêté à 143km/h retenu 135km/h au lieu de 90 ce qui fait un excès de vitesse entre 40 et 50 considéré comme une contravention de 4^{ème} classe, et j'ai eu une rétention de permis qui devrait être de 2 à 4 mois m'a dit le gendarme, par contre je n'ai pas subi de contrôle d'alcoolémie est-ce normal ? . Hors pour moi sans permis j'ai plus d'emploi et d'ailleurs c'est inscrit dans mon contrat de travail et mon employeur n'a pas manqué de me le rappeler si je trouve pas une solution je serai licencié. Est-il possible de demander un permis blanc ?, comment dois-je faire ? qui dois-je contacter ? J'espère vraiment avoir une réponse de votre part et vous en remercie par avance.

Par **razor2**, le **02/11/2009** à **11:09**

La suspension (au niveau pénal) peut être limitée dans ce cas, en dehors de l'activité professionnelle.

La suspension actuelle est Préfectorale, administrative donc. Vous ne pourrez rien espérer à ce niveau.

Vous serez par contre jugé ultérieurement, soit en comparution, soit par voie d'ordonnance pénale, et donc demander à ce que la suspension pénale qui sera prononcée ne soit pas applicable à votre activité professionnelle, sans garantie bien sûr..